

Grille de tarifs à partir du 1er janvier 2024

		Tarifs communes signataires de la convention									Tarifs hors commune		
Quotients familiaux	ex d'activité	0-350	351- 450	451- 650	651- 850	851- 1050	1051- 1250	1251-1500	> 1501	0 - 650	651 - 1500	> 1501	
Adhésion annuelle espace jeunesse		5,00 €									5,00 €		
Accueil libre	(espace jeunesse)	Gratuit									Gratuit		
Activité moins de 5 € coût réel	ex : piscine, ciné de proximité...	3,00 €									3,00 €	3,00 €	3,50 €
demi-journée avec repas	ex : soirée	1,00 €	1,50 €	2,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	5,50 €	6,00 €	6,00 €	
stage à la demi-journée sans repas	ex : stage sportif, à thème...	1,00 €	2,00 €	3,50 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	6,50 €	7,00 €	7,00 €	
stage à la journée sans repas	ex : stage sportif, à thème...	3,50 €	4,50 €	6,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €	11,00 €	11,00 €	11,50 €	12,00 €	
stage à la journée avec repas	ex : stage sportif, à thème...	6,50 €	8,00 €	10,00 €	12,50 €	13,00 €	13,50 €	14,00 €	14,50 €	14,50 €	15,00 €	16,00 €	
Brevet Sécurité Routière		170 €									Pas proposé		
Sortie à la journée maximum sans repas inférieur à 20 €	ex : ciné, lasergame, bowling...	3,00 €	4,50 €	5,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,00 €	11,50 €	11,50 €	12,00 €	12,50 €	
Sortie à la journée maximum avec repas inférieur à 20 €	ex : ciné, lasergame, bowling... + repas	6,00 €	8,00 €	9,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	14,50 €	15,00 €	15,00 €	15,50 €	16,50 €	
Sortie à la journée maximum sans repas entre 20 et 30 €		4,50 €	7,50 €	9,50 €	14,00 €	16,50 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €	
Sortie à la journée maximum avec repas entre 20 et 30 €		8,00 €	10,50 €	13,00 €	17,50 €	19,50 €	21,50 €	22,50 €	23,50 €	23,50 €	24,50 €	26,00 €	
Sortie à la journée maximum sans repas entre 30 et 40 €		9,00 €	13,00 €	15,50 €	19,50 €	24,50 €	26,50 €	28,00 €	29,00 €	29,00 €	30,50 €	32,00 €	
Sortie à la journée maximum avec repas entre 30 et 40 €		12,50 €	15,00 €	18,00 €	22,00 €	28,00 €	29,50 €	31,50 €	32,50 €	32,50 €	34,00 €	35,50 €	
Sortie à la journée maximum sans repas entre 40 € et 50 €	ex : parc d'attraction	12,00 €	16,50 €	19,50 €	25,00 €	31,00 €	34,00 €	36,50 €	38,00 €	38,00 €	40,00 €	42,00 €	
Sortie à la journée maximum avec repas entre 40 € et 50 €	ex : parc d'attraction + repas	15,00 €	20,00 €	23,00 €	28,50 €	34,50 €	37,50 €	40,00 €	41,50 €	41,50 €	43,50 €	45,50 €	
Sortie à la journée supérieur à 50 €	ex : parc d'attraction + train	15,50 €	20,00 €	23,50 €	30,50 €	38,00 €	41,50 €	45,00 €	48,00 €	48,00 €	50,50 €	53,00 €	
Séjour à la carte en % du coût réel	ex : séjours vacances scolaires	25%	35%	45%	55%	60%	65%	70%	75%	75%	80%	85%	
Séjour projet	ex : séjour été	50% (Chalonnnes)									50%		
Activité gratuite sollicitant transport inférieur à 100km A/R		5,50 €									5,50 €	6,00 €	6,00 €
Activité gratuite sollicitant transport supérieur à 100km A/R		11,00 €									11,00 €	11,50 €	12,00 €

Séjour = plus d'une journée

Coût Réel = ensemble des frais du séjour sauf frais de personnel divisé par le nombre prévisionnel de jeunes et animateurs.

Possibilité d'utiliser plusieurs grilles selon l'activité

Adhésion

Il sera demandé une adhésion de 5 € par année civile et par jeune pour les communes de Denée, Chalonnnes sur Loire, Chaudfondons sur Layon et Rochefort sur Loire. Un jeune ayant payé une adhésion dans l'une des structures pourra participer aux animations proposées par ces communes.

Pour les stages

- Possibilité de multiplier le tarif par le nombre de jours correspondant à la durée du stage.

Pour les séjours

Les tarifs seront arrondis au multiple de 5 le plus proche

de 0 à 2,5 : arrondi à la dizaine inférieure

de 2,6 à 7,5 : arrondi à 5

de 7,6 à 9 : arrondi à la dizaine supérieure

Il est proposé de laisser la possibilité de payer en plusieurs fois.

Inscriptions séjours/activités

Il est rappelé plusieurs points sur les dossiers d'inscriptions :

1/que les Communes se réservent le droit d'annuler le séjour en cas de force majeure ou d'effectifs insuffisants (Alertes orange, trop peu d'inscriptions...autres...)

2/qu'il sera demandé un acompte de 30 % du prix du séjour à l'inscription, et que le versement du solde devra intervenir 8 jours avant le départ dernier délai ou en fin de mois.

3/que les frais du séjour seront remboursables en cas d'annulation du séjour par l'organisateur.

4/dans le cas du désistement d'un jeune, qu'un remboursement éventuel ne sera possible qu'après décision des élus selon le motif du désistement (cas de force majeure, maladie...etc...)